

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules),
originaires ou en provenance de Chine ou expédiés de Malaisie et de Taïwan qu'ils aient ou
non été déclarés originaires de ces pays

(Réglementation antidumping)

En vertu du règlement d'exécution (UE) 2017/1994 (JO L288/17) un réexamen des mesures antidumping et compensatrices, applicables à la société malaisienne Longi (Kuching) Sdn. Bhd, a été ouvert à compter du 07/11/17.

En conséquence, un enregistrement des importations a été effectué par les autorités douanières à compter de cette date avec une possible application rétroactive des droits antidumping (les droits antidumping étant suspendus durant le réexamen mais pas les droits compensateurs).

Rappel réglementation :

Par les règlements d'exécution (UE) n° 1238/2013 (JO L 325/13) et n° 1239/2013 (JO L325/13), des droits antidumping et compensateurs définitifs ont été institués à l'importation de modules photovoltaïques en silicium cristallin et leurs composants essentiels (cellules), originaires ou en provenance de République populaire de Chine.

Les dispositions des règlements d'exécution (UE) 2016/184 et 2016/185 (JO L 37/16) ont étendu les droits antidumping et compensateurs définitifs existants, aux marchandises expédiées de Malaisie et de Taïwan qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ces pays.

Par les règlements (UE) 2017/ 366 et 2017/367 (JO L 56/17), suite à l'ouverture d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures antidumping, la Commission a institué des droits antidumping et compensateurs pour une période de 18 mois.

En vertu de ces règlements, des droits antidumping et compensateurs sont applicables aux marchandises relevant actuellement des codes TARIC : 8501 31 00 82, 8501 31 00 83, 8501 32 00 42, 8501 32 00 43, 8501 33 00 62, 8501 33 00 63, 8501 34 00 42, 8501 34 00 43, 8501 61 20 42, 8501 61 20 43, 8501 61 80 42, 8501 61 80 43, 8501 62 00 62, 8501 62 00 63, 8501 63 00 42, 8501 63 00 43, 8501 64 00 42, 8501 64 00 43, 8541 40 90 22, 8541 40 90 23, 8541 40 90 32, 8541 40 90 33.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/ 1017 (JO L183/18), qui modifie les règlements (UE) 2017/ 366 et 2017/367 (JO L 56/17) et les règlements (UE) 2016/184 et 2016/185 (JO L 37/16), et qui exempte la société malaisienne Longi (Kuching) Sdn. Bhd des droits antidumping et compensateurs, avec l'utilisation du CACO C309. Cette exemption est effective à compter du 20/07/18.

Aucune perception rétroactive des droits antidumping sur les importations enregistrées depuis le 07/11/17 n'est prévu.